

## COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL MARDI 25 JUIN 2019 19H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

#### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, M. LE GALL (à partir du point n°17), Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, Mme ODER (à partir du point n°3), Mme BELLEGARDE, M. ENGEL, M. AUROY, Mme SALVAN, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE.

#### **Représentés :**

M. LE GALL	par	M. GARESTIER (jusqu'au point n°16)
M. BOUTTIER	par	Mme DEBUCQUOIS
Mme VENEAU	par	Mme BELLEGARDE
M. DE CHAZEUX	par	M. ENGEL
Mme ODER	par	M. LIET (jusqu'au point n°2)
Mme SIMARD-CURT	par	M. BURÇON
M. LIGNIER	par	M. AUROY
M. GUILLOT	par	M. BELIAEFF
M. MBOCK	par	M. NAUDIN
M. CHAPPAT	par	Mme BARY

#### **Absents :**

Mme MICHON  
M. LE GUÉRINEL

#### **Secrétaire de séance :**

Mme BELLEGARDE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 25 JUNI 2019**  
**19H30 – SALLE DU CONSEIL**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2019.

**ANIMATION DE LA VILLE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

- Convention partenariale pour l'organisation mutualisée de la fête nationale du 14 juillet entre les villes d'Élancourt et de Maurepas
- Convention de partenariat – Maurepas Estivale 2019

**CADRE DE VIE**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

- Permis de végétaliser – autorisation temporaire d'utilisation de l'espace public
- Adhésion au conseil national des villes et villages fleuris

**COMMERCES**

*Rapporteur : Elsa PIGEAT*

- Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un fonds de commerce « boucherie du Sancerrois » - sis 1 place du Sancerrois

**DIRECTION GÉNÉRALE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Dissolution du syndicat intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas – Approbation de la répartition des actifs inscrits à l'inventaire
- Reversement d'une partie des résultats budgétaires du syndicat intercommunal des eaux d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas à Saint-Quentin-en-Yvelines

**ENFANCE ÉDUCATION**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

- Convention cadre pour l'étude et la réalisation de services entre Yvelines Numériques et la commune de Maurepas

**FINANCES**

*Rapporteur : Sylvestre DOGNIN*

- Réaménagement des lignes de prêt n°1058056, n°1082165, et n°1082170 souscrites auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société immobilière Moulin Vert – renouvellement des garanties d'emprunts – avenant n°65647
- Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – avril 2019

**JEUNESSE**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

- Bourse d'aide aux projets jeunes

## **PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Hélène CLAUZIER*

- Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Établissement d'accueil du jeune enfant – détermination des ressources plancher et plafond applicables pour l'année 2019

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

- Avenant n°1 à la convention autorisant la société Toit et Joie à intervenir sur le domaine public

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- Ratios pour les avancements de grade

## **SPORTS**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

- Organisation d'une course pédestre « les foulées de Maurepas »
- Règlement intérieur de l'école des sports de Maurepas

## **URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

- Charte promotion immobilière de SQY
- Aménagement de la crèche collective Villeparc – autorisation d'urbanisme
- Convention de servitudes – parcelle AC 49
- Plan local d'urbanisme (PLU) de Jouars-Pontchartrain – avis sur PLU arrêté

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISIONS**

### **1. DCM N°2019/42 – Convention partenariale pour l’organisation mutualisée de la fête nationale du 14 juillet entre les villes d’Élancourt et de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, et 4 voix contre :  
Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Approuve** les termes de la convention partenariale avec la ville d’Élancourt.

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention partenariale avec la ville d’Élancourt et tout document s’y rapportant.

### **2. DCM N°2019/43 – Convention de partenariat – Maurepas Estivale 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 abstentions :  
Mme BARY, M. CHAPPAT

**Approuve** les termes de la convention de partenariat type.

**Autorise** le maire à signer les conventions et tout acte afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l’organisation de l’évènement.

### **3. DCM N°2019/44 – Permis de végétaliser - autorisation temporaire d’utilisation de l’espace public**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Approuve** la charte des espaces végétalisés de Maurepas.

**Approuve** l’autorisation temporaire d’occupation de l’espace public à titre gratuit permettant la mise en œuvre de la végétalisation partagée.

### **4. DCM N°2019/45 – Adhésion au conseil national des villes et villages fleuris**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, et 1 voix contre :  
M. CHAPPAT

**Approuve** l’adhésion à l’association loi 1901 « conseil national des Villes et Villages Fleuris ».

**Autorise** monsieur le maire à signer le bulletin d’adhésion au conseil national des villes et villages fleuris pour l’année 2019 et tous les documents afférents.

### **5. DCM N°2019/46 – Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce « boucherie du Sancerrois » - sis 1 place du Sancerrois**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre :  
Mme BARY, M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Approuve** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la « boucherie du Sancerrois » - sis 1 place du Sancerrois.

**Précise** que pour une période de six mois à compter de la signature de l'acte de cession, le loyer principal de 1 967,32 euros HT et HC sera pris en charge par la Ville comme suit :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> mois : 80%
- 3<sup>ème</sup> mois : 60%
- 4<sup>ème</sup> mois : 40%
- 5<sup>ème</sup> mois : 20%

**Autorise** monsieur le maire à publier l'avis de rétrocession.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous les actes afférents.

## **6. DCM N°2019/47 – Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** le nombre et la répartition par Commune des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de siège au conseil communautaire</b>
Coignièrès	2
Élancourt	8
Guyancourt	9
La Verrière	2
Les Clayes-sous-Bois	6
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	6
Montigny-le-Bretonneux	11
Plaisir	10
Trappes	11
Villepreux	4
Voisins-le-Bretonneux	4
<b>Total</b>	<b>76</b>

## **7. DCM N°2019/48 – Dissolution du syndicat intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas – approbation de la répartition des actifs inscrits à l'inventaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Approuve** la répartition des actifs fonciers et matériels inscrits à l'inventaire entre les communes conformément à l'état annexé à la délibération.

**Confirme** la répartition des résultats budgétaires et du solde de trésorerie du syndicat entre les communes à raison de 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout document afférent.

#### **8. DCM N°2019/49 – Reversement d’une partie des résultats budgétaires du syndicat intercommunal des eaux et d’aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas à Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Transfère** 50% des résultats d’exploitation et d’investissement du SIEAP, revenant à la Commune, à Saint Quentin en Yvelines.

**Précise** que ledit transfert est conditionné à la réalisation des travaux de mise en place d’une usine de traitement sur le terrain des champs captants du Cressay.

**Précise** que les écritures relatives à la dissolution et au transfert de 50% des résultats seront formalisées dans une décision modificative.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout document afférent.

#### **9. DCM N°2019/50 – Convention cadre pour l’étude et la réalisation de services entre Yvelines Numériques et la commune de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT

**Approuve** l’adhésion à la convention cadre pour l’étude et la réalisation de prestations de services, qui permet l’accès à centrale d’achats d’Yvelines Numériques.

**Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

**Précise** que le montant de l’adhésion à la centrale d’achats est de 1 000 euros.

**Précise** que le montant de l’adhésion à l’accompagnement de projets numériques est de 600 euros.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **10. DCM N°2019/51 – Réaménagement des lignes de prêt n°1058056, n°1082165, et n°1082170 souscrites auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société immobilière Moulin Vert – renouvellement des garanties d’emprunts – avenant n°65647**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, et 5 abstentions : Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Réitère** sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt n°1058056, n°1082165, et n°1082170 contractées par la société immobilière MOULIN VERT,

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

**Précise** que la garantie est accordée, pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre desdits prêts.

**Dit** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**Précise** que le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**Indique** à titre informatif que le taux du livret A en vigueur au 19 juin 2017 était de 0,75%.

**Informe** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent, à chaque ligne du prêt réaménagée, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Précise** que la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société immobilière MOULIN VERT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Précise** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage à se substituer à la société immobilière MOULIN VERT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **11. DCM N°2019/52 – Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – avril 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Rejette** le rapport CLETC du 17 avril dernier relatif à la clause de revoyure « éclairage public ».

**Propose** l'attribution de fonds de concours pour le financement des opérations exceptionnelles de requalification d'éclairage public.

**Précise** que ces fonds de concours interviendront dès lors que les enveloppes du contrat de partenariat public privé, prévues jusqu'en 2027, seront dépassées.

**Dit** que la délibération sera transmise à SQY, une fois revêtue de son caractère exécutoire.

### **12. DCM N°2019/53 – Bourse d'aide aux projets jeunes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** l'attribution d'une bourse Emploi Formation de 500 euros pour le projet intitulé « Stage humanitaire en Inde », conformément à l'annexe 1.

**Approuve** l'attribution d'une bourse Emploi Formation de 500 euros pour le projet intitulé « Échange ERASMUS en Angleterre », conformément à l'annexe 2.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

### **13. DCM N°2019/54 – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** ce règlement de fonctionnement des Eaje afin qu'il puisse s'appliquer dans les structures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **14. DCM N°2019/55 – Établissements d'accueil du jeune enfant détermination des ressources plancher et plafond applicables pour l'année 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 abstentions :  
Mme BARY, M. CHAPPAT

**Décide** de revaloriser le montant plancher de ressources à prendre en compte à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019**, fixé par la CNAF à 705,27 €.

**Décide** de rester, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019**, au montant de ressources mensuelles « plafond » appliqué en 2018 soit : 6 014,12 €.

### **15. DCM N°2019/56 – Avenant n°1 à la convention autorisant la société Toit et Joie à intervenir sur le domaine public**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention autorisant la société Toit et Joie à intervenir sur le domaine public.

**Autorise** monsieur le maire à le signer.

### **16. DCM N°2019/57 – Ratios pour les avancements de grade**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 abstentions :  
Mme BARY, M. CHAPPAT



**Fixe** les ratios nécessaires à la détermination du nombre maximal de nomination pour chaque avancement de grade comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	RATIO
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attaché principal</b>	Attaché hors classe	A+	10%
<b>Attaché</b>	Attaché principal, avec ou sans examen professionnel	A+	25%
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B+	50%
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec ou sans examen professionnel	C	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	RATIO
<b>Ingénieur principal</b>	Ingénieur hors classe	A+	10%
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur principal	A+	25%
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B+	50%
<b>Technicien</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
<b>Agent de maîtrise</b>	Agent de maîtrise principal	C+	75%
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec et sans examen professionnel	C	100%
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Conservateur du patrimoine</b>	Conservateur du patrimoine en chef	A+	25%
<b>Attaché de conservation du patrimoine</b>	Attaché principal de conservation du patrimoine	A+	25%
<b>Bibliothécaire</b>	Bibliothécaire principal	A+	25%
<b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</b>	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A+	25%
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B+	50%

<b>Assistant d'enseignement artistique</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
<b>Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques	B+	50%
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques	B	75%
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint technique de principal de 2 <sup>ème</sup> classe, avec ou sans examen professionnel	C	100%
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, avec ou sans examen professionnel*	B+	50%
<b>Animateur</b>	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>Adjoint d'animation</b>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec et sans examen professionnel	C	100%
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>RATIO</b>
<b>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe, avec ou sans examen professionnel	B+	50%
<b>Chef de service de police municipale</b>	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe, avec ou sans examen professionnel*	B	75%
<b>Gardien-brigadier</b>	Brigadier-chef principal	C	100%
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>			
<b>Conseiller des activités physiques et sportives</b>	Conseiller principal des activités physiques et sportives, avec ou sans examen professionnel	A+	25%
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe, avec ou sans examen professionnel	B+	50%
<b>Educateur des activités physiques et sportives</b>	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe, avec ou sans examen professionnel	B	75%

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
<b>Médecin de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Médecin hors classe	A+	25%
<b>Médecin de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	A+	25%
<b>Psychologue de classe normale</b>	Psychologue hors classe	A+	25%
<b>Puéricultrice cadre de santé</b>	Puéricultrice cadre supérieur de santé	A+	25%
<b>Puéricultrice classe supérieure</b>	Puéricultrice hors classe	A+	25%
<b>Puéricultrice classe normale</b>	Puéricultrice classe supérieure	A+	25%
<b>Infirmier en soins généraux classe supérieure</b>	Infirmier en soins généraux hors classe	A+	25%
<b>Infirmier en soins généraux / infirmier classe normale</b>	Infirmier en soins généraux / infirmier classe supérieure	A+	25%
<b>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b>	Conseiller socio-éducatif hors classe	A+	10%
<b>Conseiller socio-éducatif</b>	Conseiller supérieur socio-éducatif	A+	25%
<b>Assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A+	25%
<b>Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	A+	25%
<b>Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A+	25%
<b>Educateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A+	25%
<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
<b>Agent social</b>	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe, avec ou sans examen professionnel	C	100%
<b>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%

**Précise** que les avancements peuvent être accordés aux fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires et qui ont reçu un avis favorable de leur hiérarchie et de l'autorité territoriale au regard des missions effectives et de la manière de servir des agents, après avis de la CAP compétente.

**Précise** que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

**Précise** que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

### **17.1. DCM N°2019/58 – Organisation d’une course pédestre « les foulées de Maurepas »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 abstentions :  
Mme FAYOLLE, M. WANE

**Approuve** l’organisation d’une course pédestre.

**Adopte** le règlement intérieur.

**Fixe** les tarifs suivants :

Si l’inscription est effectuée avant le 30 septembre 2019 : ..... 8.00 €  
Si l’inscription a lieu le jour de la course : ..... 10.00 €

### **17.2 DCM N°2019/59 – Convention de partenariat avec le Comité Île de France Ouest pour l’UNICEF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Décide** de reverser au Comité Île de France Ouest pour l’UNICEF, dont le siège social est situé 51 rue Marius AUFAN, 92 300 Levallois Perret, 2 euros par participant inscrit à la course pédestre Les Foulées de Maurepas du 5 octobre 2019.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout document ou tout acte permettant ce versement.

### **17.3. DCM N°2019/60 – Conventions de partenariat – course pédestre « les foulées de Maurepas »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Approuve** les termes de la convention de partenariat type.

**Autorise** monsieur le maire à signer toute convention et tout acte y afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l’organisation de la course.

### **18. DCM N°2019/61 – Règlement intérieur de l’École des Sports de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Adopte** le règlement intérieur modifié.

### **19. DCM N°2019/62 – Charte promotion immobilière SQY**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 abstentions :  
Mme BARY, M. CHAPPAT

**Décide** de donner un avis favorable au projet de charte de la promotion immobilière résidentielle proposée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

#### **20. DCM N°2019/63 – Aménagement de la crèche collective Villeparc – autorisation d'urbanisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Autorise** monsieur le maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour transformation de l'école maternelle Villeparc en crèche collective Villeparc.

#### **21. DCM N°2019/64 – Convention de servitudes parcelle AC 49**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, et 2 abstentions : Mme BARY, M. CHAPPAT

**Autorise** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre des réseaux liés au poste de transformation, et notamment l'acte de servitude sur la parcelle cadastrée AC n°49.

#### **22. DCM N°2019/65 – Plan local d'urbanisme de Jouars-Ponchartrain – avis sur PLU arrêté**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, et 7 abstentions : M. GUILLOT, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

**Décide** de donner un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme arrêté de Jouars-Ponchartrain.

La séance est levée à 20h46.

Vu pour être affiché le **28 juin 2019**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du Code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER  
Maire



Retiré le :